

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-06

LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC “ SANTE ANIMALE ET HYGIENE ALIMENTAIRE ”

AVENANT N°1

Au terme d'une procédure de délégation de service public, le Département de Lot et Garonne a confié par convention au Département de Tarn et Garonne une mission de gestion et d'exploitation de veille sanitaire en matière de santé animale et d'hygiène alimentaire.

Par délibération du 28 novembre 2005, notre Commission a approuvé cette convention ; celle-ci prévoit le maintien d'une antenne à Agen située rue Bonnat, à la cité administrative Lacuée. Ce local fait l'objet d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public, acquittée par le Département de Tarn-et- Garonne (le délégataire) conformément à l'article 20 de la convention de délégation. Toutefois, la convention ne prévoit pas expressément, le paiement des frais afférents à cette antenne.

Aussi, est-il apparu nécessaire, en accord avec le délégant, de passer un avenant qui complète l'article 20 de la convention initiale de manière à assurer le paiement par le délégataire des frais téléphoniques afférents à l'exploitation de cette antenne.

Ce texte, rédigé conformément à l'article L 1411-6 du code général des collectivités territoriales et adopté par la Commission Permanente du département du Lot et Garonne par délibération du 30 mars 2007, précise que “ la redevance perçue par le délégant n'est pas exclusive des frais de télécommunication afférents à l'exploitation du local de l'antenne d'Agen, sis rue René Bonnat, lesquels sont à la charge du délégataire ”.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé, après en avoir délibéré, de bien vouloir:

- approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public « santé animale et hygiène alimentaire » complétant le premier alinéa de l'article 20 de ladite convention portant sur les conditions financières.

- m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant correspondant.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-06

LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC “ SANTE ANIMALE ET HYGIENE ALIMENTAIRE ” AVENANT N°1

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 28 novembre 2005 approuvant la convention de délégation de service public entre le Tarn-et-Garonne et le Lot-et-Garonne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention susvisée complétant le premier alinéa de l'article 20 de ladite convention portant sur les conditions financières de la façon suivante :

“ la redevance perçue par le délégant n'est pas exclusive des frais de télécommunication afférents à l'exploitation du local de l'antenne d'Agen, sis rue René Bonnat, lesquels sont à la charge du délégataire ”.

- Précise que ce texte, conforme à l'article L 1411-6 du code général des collectivités territoriales a été adopté par la Commission Permanente du Lot-et-Garonne le 30 mars 2007.

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,